

Le 22 septembre 2016, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 28 Septembre 2016 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Budget 2016 : décision modificative n° 1
- Indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes
- Station thermale de pleine santé et de bien-être
- Transformation en Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole » au 1^{er} janvier 2017
- Constitution de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme : approbation des statuts, prise de participation et désignation des représentants
- Nomination d'un représentant au sein des commissions communales
- Achat par l'Etablissement Public Foncier EPF-SMAF de la parcelle AM 351 située route de Gravenoire pour création de logements sociaux
- Achat par l'Etablissement Public Foncier EPF-SMAF de la parcelle AM 546 située route de Gravenoire pour création de logements sociaux
- Acquisition de la parcelle AB 189 au Breuil
- Avenant n° 1 de la convention d'adhésion de la Commune de ROYAT au service commun de Clermont Communauté d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- Convention de servitudes ERDF : implantation d'un poste de transformation parcelle AK 293
- Bilan des acquisitions et cessions communales immobilières pour l'année 2015
- Demande d'adhésion à EPF SMAF Auvergne
- Convention de servitudes : implantation d'un poste de transformation parcelle AK 293
- Transformation de poste : 3 emplois permanents d'adjoint technique de 1^{ère} classe en remplacement de 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Tarifs des droits d'inscriptions aux activités proposées par l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre : rectification erreur matérielle
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Equipement Communautaire de Proximité et de l'Ecole de Musique Danse et Théâtre – Avenant n° 1
- Marché de travaux pour l'aménagement Rue de la Pépinière, rue Victoria et amorce Jules Ferry – Lot n° 1 VRD – Avenant N° 1
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017
- Vœu relatif au maintien et au développement de la ligne ferroviaire Clermont Ferrand – Laqueille – Le Mont Dore et Ussel.

AFFAIRES ROYATONIC

- Budget : Décision modificative

AFFAIRES THERMALES

- Conditions d'occupation des logements de fonction
- Projet VERTH (innovatherm)
- Tarifs lits de flottaison

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe - Monsieur DOCHEZ Adjoint – Monsieur MEYER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Madame BOUCHEREAU, Conseillère Municipale - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale - Madame BASSET Conseillère Municipale -

Absents :

**Monsieur LUNOT Adjoint donne pouvoir à Madame JARLIER
Madame VALVERDE Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur GAZET
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur GONZALEZ
Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame ENJALBERT
Madame RUIN Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame PRACROS
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal (excusé)
Madame AVRIL a été élue secrétaire**

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2016 est adopté à l'unanimité

RATIFICATIONS

Pour la commune

30/06/2016

Il est fixé un alignement fixant la limite du domaine communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section AL n° 445 qui est défini à la limite de fait suivant des segments de droite joignant les points « A-B »

12/07/2016

Il convient de signer un avenant n°4 au marché de prestations intellectuelles avec JM FREYDEFONT mandataire du groupement composé du cotraitant l'Agence BIOTOPE concernant la réalisation de missions complémentaires, telles qu'une étude environnementale et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'avenant n°4 induit des missions complémentaires dont le coût unitaire figure au Détail Estimatif des honoraires de l'étude. Le prix unitaire d'une étude environnementale est de 4 135 € HT, et de 1 190 € HT pour ce qui concerne une OAP.

L'avenant n° 4 porte sur la réalisation d'une étude environnementale et de trois OAP.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 705 € HT soit 9 246 € TTC.

19/07/2016

Il est conclu un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, concernant l'opération de mise aux normes accessibilité de six sites prioritaires à ROYAT dans le cadre de l'AD'AP, avec le Bureau SOCOTEC France, Agence Construction Clermont-Ferrand, Parc Technologique de la Pardieu, 19 avenue Léonard de Vinci 63063 CLERMONT- FERRAND Cedex 1

Le montant des prestations intellectuelles est global et forfaitaire et s'élève à 1 174,90 € HT. L'exécution des prestations démarrera dès notification d'un ordre de service.

26/08/2016

Compte-tenu du peu de fréquentation de la navette scolaire, celle-ci est supprimée à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

La valeur des titres de transport liés à cette activité sera donc nulle.

Les recettes des navettes thermales continueront d'être encaissées dans les conditions prévues dans les textes énoncés ci-dessus

01/09/2016

Il convient d'accorder une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour l'appartement n°4 situé dans le Groupe Scolaire 6/8 avenue Pasteur à ROYAT, à Monsieur MURATORE et Madame OLLIER. La convention est consentie à usage d'habitation uniquement et pour une durée de 1 AN à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le montant de la redevance mensuelle est de deux-cent quatre-vingt-sept euros (287 euros) payable à terme à échoir avant le 10 de chaque mois et pour la première fois en septembre 2016. Les preneurs devront s'acquitter de toutes les charges afférentes à l'appartement.

04/08/2016

Il est délivré une autorisation à exploiter un taxi sur la Commune de ROYAT à compter du 1^{er} septembre 2016 à Monsieur Denis SALLE domicilié 8 avenue des Bughes 63530 SAYAT. Il devra stationner de façon régulière et continue sur l'emplacement n° 4 qui lui est réservé sur la commune de ROYAT.

Cette autorisation étant liée au transfert à titre onéreux de l'autorisation d'exploitation de Monsieur Raymond PHELUT, Monsieur SALLE pourra, après cinq ans d'exploitation effective et continue, céder son activité.

07/09/2016

Il est procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROYAT et sur le projet arrêté de zonage d'assainissement de la commune de ROYAT **du 7 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme et du projet de zonage d'assainissement comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de ROYAT, pendant la durée de l'enquête, du 7 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus, aux heures d'ouverture habituelles.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 7 octobre de 9h00 à 12h00
- le jeudi 13 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- le samedi 22 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 3 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- le lundi 7 novembre 2016 de 14h00 à 17h00

Pour la RMEMR

28/06/2016

Il est conclu un marché de fourniture d'argile pour les besoins de l'Etablissement Thermal de ROYAT, avec la Société ARGICUR représentée par Monsieur ALBRECHT Guy, sise avenue d'Aquitaine 24480 LE BUISSON ayant le numéro SIRET 33300390300031.

Le coût de la tonne d'argile s'élève à 465 € HT. Le montant de la livraison concernant 25 tonnes d'argile par transport est de 742 € HT.

12/07/2016

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la Société ANTEA GROUP, représentée par François SABATIER, sise ZAC du Moulin, 803 Boulevard Duhamel du Monceau CS 30602 – 45166 OLIVET Cedex concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des rejets aqueux et la valorisation énergétique à l'Etablissement Thermal de Royat.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 300 000 € HT. L'offre retenue fixe le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 9,89%, soit un montant de rémunération provisoire de 29 670 € HT. La rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre sera arrêtée une première fois à l'issue de la phase APD.

N° 2016 / 112

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Il convient de régulariser certaines ouvertures de crédit insuffisantes ou imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget principal de la Ville qui suit :

Nature	Libellé	Recettes	Dépenses
261	Titres de participation		+ 20 000.00
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		+ 15 000.00
2031	Frais d'études		+ 15 000.00
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 20 000.00
21311	Hôtel de ville		- 10 000.00
21312	Bâtiments scolaires		- 20 000.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la décision modificative N° 1 du Budget principal de la ville

N° 2016 / 113

INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Rapport de Monsieur le Maire,

En date du 1^{er} juillet 2016, Monsieur LOYE, Trésorier Principal, a remplacé Monsieur Jacques ROULAND.

En application du décret 82-979 du 19 Novembre 1982 et l'arrêté du 16 Décembre 1983 les receveurs des collectivités locales peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil au taux maximal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur LOYE afin d'exercer d'une manière permanente auprès du Conseil Municipal de ROYAT l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- **de décider** le versement annuel au taux maximal,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2016 / 114

STATION THERMALE DE PLEINE SANTE

ET DE BIEN-ETRE

Dans un contexte de réductions drastiques des fonds publics il est apparu nécessaire de mener une réflexion sur le devenir de la station thermale, sa gestion et les partenariats à mettre en œuvre.

La station thermale de Royat est de fait, composée de deux équipements publics structurants (Thermes de ROYAT et ROYATONIC) et de nombreux partenaires permettant d'accueillir la clientèle et la patientèle dans le cadre global de notre commune, voir au-delà.

S'inscrivant dans le cadre de la politique régionale du thermalisme, de l'accueil touristique tels que déclarés le 9 septembre 2016 aux Assises du Tourisme organisées par Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui se sont tenues à LYON, il vous est proposé d'engager cette réflexion qui pourra aboutir à un appel à projets.

Cet appel à projets devra être construit et devra proposer, de façon groupée ou non, des objectifs qui seront fixés par la collectivité pour l'avenir à court, moyen et long terme de l'activité de pleine santé à ROYAT.

Pour parvenir à ces objectifs, après avoir considéré que l'avenir de la station thermale, et notamment de l'établissement thermal, constitue une priorité essentielle pour le devenir de la Commune,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- engager et mener toutes les actions nécessaires à la reconnaissance de l'excellence de la station thermale en termes de prévention santé, de bien-être et de pleine santé. Ceci incluant notamment un établissement thermal du XXI^{ème} siècle adapté aux thérapies actuelles, de développer l'offre de bien-être et de prévention et de la nécessité d'être accompagné par une offre d'hébergement et d'accompagnement social et de loisirs adaptées à ces directives.

- solliciter auprès des partenaires institutionnels (Etat, région, Département, Intercommunalité) et privées, les aides ou partenariat correspondant.

- comparer les différents modes de gestion de la future station thermale au vu notamment des outils de gestions existants en favorisant l'apport de capitaux externes pour la future gouvernance de la station thermale.

- préparer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un appel à projets concrétisant ces directives,

- de rechercher et de retenir les assistances techniques nécessaires pour la rédaction de cet appel à projets en recourant soit à un bureau d'études chargé de l'assistance à Maître d'ouvrage, soit en recrutant, dans la mesure où ce poste bénéficierait d'aides, à un chargé de mission, voir à ces deux solutions partagées.

Il est précisé que les engagements correspondants feront l'objet au fur et à mesure de délibérations complémentaires de l'assemblée.

N° 2016 / 115

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONT COMMUNAUTÉ EN COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu les articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil communautaire de prise de compétences bloc développement économique, bloc habitat – politique de la ville, bloc énergie, urbanisme – aménagement, voirie – espace public, eau et assainissement, du 27 mai 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de prise de compétence tourisme du 17 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont / Ceyrat / Saint-Genés-Champanelle » a/c du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01668 du 26 juillet 2016, modifié par l'arrêté n° 16-01833 du 19 août 2016, portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du SIVU « Royat-Chamalières-Tourisme »

Vu la délibération du conseil communautaire portant transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine du 15 septembre 2016 ;

Considérant que Clermont Communauté atteint le seuil de population fixé à l'article L5215-1 du CGCT ;

Considérant que Clermont Communauté, comme cela est mentionné dans ses nouveaux statuts annexés à la présente délibération, dispose des compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine telles que prévues à l'article L5215-20 du CGCT ;

Considérant que Clermont Communauté satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation en Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions), décide :

- **d'approuver** la transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine

- **d'approuver** les nouveaux statuts dans leur rédaction annexée à la présente délibération.

**TOURISME – CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « CLERMONT
AUVERGNE TOURISME » :**
**APPROBATION DES STATUTS, PRISE DE PARTICIPATION ET DESIGNATION
DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire expose :

Clermont Communauté a délibéré le 17 juin 2016 pour créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une SPL (Société Publique Locale).

Pour rappel, la Société Publique Locale est régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

L'objet de la SPL Clermont Auvergne Tourisme (tel qu'inscrit dans les statuts annexés) :

- La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :

Le tourisme d'affaires et des congrès

Le tourisme urbain et culturel

Le tourisme de santé et de bien-être

Le sport et les activités de pleine nature

- La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique,

- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires,

- en assurant la gestion d'équipements culturels, supports d'événementiels et touristiques.

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme, notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le capital de constitution de la SPL Clermont Auvergne Tourisme s'élèvera à 300 000 € et sera réparti de la façon suivante :

Communauté d'Agglomération Clermontoise	180 000,00 €	18 000 actions
Ville de Clermont-Ferrand	60 000,00 €	6 000 actions
Ville de Royat	20 000,00 €	2 000 actions
Ville de Chamalières	20 000,00 €	2 000 actions
Département du Puy-de-Dôme	20 000,00 €	2 000 actions
TOTAL	300 000,00 €	30 000 actions

Compte tenu du montant respectif des prises de participation, le Conseil d'Administration sera composé comme suit :

- 9 administrateurs pour la Communauté d'Agglomération Clermontoise,
- 3 administrateurs pour la Ville de Clermont-Ferrand,
- 1 administrateur pour la Ville de Royat,
- 1 administrateur pour la Ville de Chamalières,
- 1 administrateur pour le Département du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) **décide** :

- d'approuver la constitution d'une société publique locale :
 - a) dénommée Clermont Auvergne Tourisme
 - b) dont le siège est CLERMONT COMMUNAUTE – Hôtel d'Agglomération – 64/66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
 - c) la durée de 99 ans
 - d) dont l'objet social, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires, est le suivant :
 - la mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants : le tourisme d'affaires et des congrès, le tourisme urbain et culturel, le tourisme de santé et de bien-être, le sport et les activités de pleine nature.
 - la promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle et immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique,
- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires,
- en assurant la gestion d'équipements culturels, supports d'événementiels et touristiques.

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

- De prendre part à la constitution de la SPL Clermont Auvergne Tourisme en tant qu'actionnaire en vertu des articles L. 1531-1, L.1521-1 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales
- D'adopter les statuts de la société (annexés) qui sera dotée d'un capital de 300 000 euros, qui sera libéré en une seule fois, dans lequel la participation de la Ville de ROYAT est fixée à 20 000 euros et libérée en totalité correspondant à l'acquisition de 2 000 actions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre ou signer tous les actes utiles à la constitution de ladite société.
- de désigner Monsieur Marcel ALEDO comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.
- de désigner Monsieur Marcel ALEDO comme mandataire représentant ROYAT au conseil d'administration de la société.
- d'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société.
- d'autoriser Monsieur Marcel ALEDO à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne Monsieur Marcel ALEDO à cette fonction.

N° 2016 / 117

**NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL
AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapport de Monsieur Le Maire.

Suite à la démission de Monsieur GRANDGUILLAUME, il vous est proposé de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder** à la nomination de Madame Monique DEFRADAT au sein des commissions suivantes :

- Commission des Travaux
- Commission d'Appel d'Offres (suppléant)
- Commission de Délégation de Service Public (suppléant)

N° 2016 / 118

**ACHAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF DE LA PARCELLE AM 351
SITUEE ROUTE DE GRAVENOIRE POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

Rapport de Monsieur Le Maire.

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social.
- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :
 - 1/3 de logements sociaux
 - 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
 - 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

Logidôme souhaite se porter acquéreur d'un bien immobilier situé Route de Gravenoire à Royat, cadastrée AM 351, en vue de la création de logements locatifs sociaux.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 1 100 m² comprenant une maison d'habitation. Le prix de la négociation à l'amiable s'élevant à 255 000 euros TTC n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au foncier mis en place par Clermont Communauté. Ce dispositif permettra la création de logements familiaux avec stationnement.

Il est rappelé que précédemment la commune a délégué son droit de préemption à l'EPF SMAF pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AM 354 et la parcelle AM 544 en vue d'une rétrocession à Logidôme. L'acquisition de cette parcelle avec les terrains attenants permettra de réaliser un programme immobilier de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'EPF SMAF à acquérir ce bien en bénéficiant de l'aide au foncier sur le capital et à le revendre ensuite à Logidôme afin d'y créer des logements sociaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 / 119

ACHAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF
DE LA PARCELLE AM 546 SITUEE ROUTE DE GRAVENOIRE
POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Rapport de Monsieur Le Maire.

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social.
- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :
 - 1/3 de logements sociaux
 - 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
 - 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

Logidôme souhaite se porter acquéreur d'une parcelle située Route de Gravenoire à Royat, cadastrée AM 546, en vue de la création de logements locatifs sociaux. Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 2 066 m². Le prix de la négociation à l'amiable s'élevant à 200 000 euros TTC n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au foncier mis en place par Clermont Communauté. Ce dispositif permettra la création de logements familiaux avec stationnement.

Il est rappelé que précédemment la commune a délégué son droit de préemption à l'EPF SMAF pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AM 354 et la parcelle AM 544 en vue d'une rétrocession à Logidôme. L'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser un programme immobilier de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'EPF SMAF à acquérir ce bien en bénéficiant d'un abattement de 30 % sur le capital et à le revendre ensuite à Logidôme afin d'y créer des logements sociaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 / 120

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 189 **AU BREUIL**

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame SAVON propriétaires de la parcelle cadastrée AB 189 d'une superficie totale de 460 m² correspondant à un jardin au Breuil souhaite la céder à la commune.

Il s'agit d'une parcelle située dans l'emplacement réservé N°15 au Plan d'Occupation des Sols.

Compte tenu des acquisitions précédentes dans ce secteur, le montant de la négociation est arrêté à quatre mille euros (4 000 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** la parcelle cadastrée AB 189 moyennant le prix de quatre mille euros,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

N° 2016 / 121

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION **DE LA COMMUNE DE ROYAT** **AU SERVICE COMMUN DE CLERMONT COMMUNAUTE** **D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Rapport de Monsieur le Maire

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Les conventions d'adhésion des communes de Aulnat, Blanzat, Ceyrat, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ont été conclues initialement pour la période de 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Afin d'assurer la continuité du dispositif actuel, il apparaît nécessaire de les proroger jusqu'au 31

décembre 2017. En effet, la perspective de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine nécessitera des adaptations de l'organisation actuelle du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en cohérence avec les nouvelles compétences à exercer par la Communauté Urbaine.

L'avenant 1 proposé a donc pour objet de reconduire la convention actuelle, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention sera conclue entre Clermont Communauté et les communes, prenant en compte la nouvelle organisation et les éventuelles nouvelles adhésions de communes membres au service commun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dont copie est jointe au projet de délibération .

N° 2016 / 122

CONVENTION DE SERVITUDE ERDF POUR L'INSTALLATION

D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement et d'optimisation des réseaux, Électricité Réseau Distribution France (ERDF) a procédé sur une parcelle communale, AK 293 lieudit « Croix de Saint François » à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Il était nécessaire de mettre à disposition l'emprise foncière sur laquelle est installé ce poste de transformation ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Une convention de servitude sous signatures privées a été consentie à ERDF.

Il est souhaitable de réitérer cette convention de servitude par acte authentique destiné à être publié à la conservation des hypothèques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition du terrain nécessaire pour l'emplacement de ce poste de transformation par la passation d'une convention de servitudes moyennant une indemnité de 512 euros et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant, par acte authentique pour publication à la conservation des hypothèques.

Entendu cet exposé,

- Vu la convention ci-jointe,
- Vu le plan ci-joint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'accepter** les termes de la convention de servitudes pour l'installation du poste de transformateur au profit de ERDF sur la parcelle AK 293 moyennant une indemnité de 512 euros.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2016 / 124

BILAN DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS COMMUNALES IMMOBILIERES
POUR L'ANNEE 2015

Rapport de Monsieur le Maire,

En application de la loi N° 95.127 du 08 Février 1995, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune.

I – ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES EN 2015 PAR LA COMMUNE (Actes Notariés signés en 2015)

- a) Par acte notarié du 17 juin 2015, la commune a acquis à titre gratuit les parcelles cadastrées A 143 – A 145 lieudit Aux Assis Bas – A 303 lieudit Croses Basses – A 352 – A 353 lieudit Salin – A 386 – A 387 – A 391 lieudit Senfas - A 668 lieudit Combe – A 686 – A 693 lieudit La Roche Haut – C 234 lieudit Signaroux – C 684 – C 685 – lieudit Les Boulots D 43 – D 61 – D 152 et D 187 lieudit Les Avers au Consorts ROUCHON

II – CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2015 PAR LA COMMUNE (ACTES NOTARIES SIGNES EN 2015)

Etat néant

III – ACQUISITIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES AVANT 2015 NON REALISEES LA MEME ANNEE

- a) Par délibération en date du 5 novembre 2016, la commune a décidé d'acquérir la parcelle AM 571 au lieu-dit Chamlong pour un montant global de douze mille euros à Monsieur Gérard BOURGOIGNON.

IV – CESSIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES EN 2015 NON REALISEES LA MEME ANNEE

Etat néant

V – ACQUISITIONS FONCIERES DELIBEREES AVANT 2015 PAR LA COMMUNE NON REALISEES

Etat néant

VI – CESSIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES AVANT 2015 DEVANT SE REALISER LA MEME ANNEE

Etat néant

VII – ACQUISITIONS FONCIERES CONFIEES A L'EPF SMAF PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2015

a) Par délibération en date du 17 septembre 2015, la commune a autorisé l'acquisition par l'EPF SMAF Auvergne du bien cadastré AK 444-445 et 448 sis 5 boulevard Montchalamet en vue de la revente à Logidôme pour la réalisation de logements sociaux.

b) Par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune a autorisé l'acquisition par EPF-SMAF Auvergne du bien cadastré AC 5-7-256-258-301-308-412 et AB 339, rue de la Pépinière en vue de la revente à Ophis pour la réalisation de logements sociaux.

VIII – ACQUISITIONS FONCIERES CONFIEES A L'EPF SMAF AVANT 2014 ET REALISEES EN 2015

Etat néant

IX – RETROCESSION DE BIENS FONCIERS PARN EPF-SMAF A LA COMMUNE DE ROYAT

a) Par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune de ROYAT a décidé de procéder au rachat des parcelles cadastrées AB 176-178-181-190- 205, AN 347 et C 219-248-327-416 à l'Etablissement Public Foncier SMAF AUVERGNE qui avait fait l'acquisition de ces parcelles pour le compte de la Commune en 1997

b) Par délibération en date du 17 décembre 2015, la commune a décide de procéder au rachat des parcelles cadastrées AM 88-89-90 et 93 à l'Etablissement Public Foncier SMAF AUVERGNE qui avait fait l'acquisition de ces parcelles pour le compte de la Commune en 2005.

X - ACQUISITIONS FONCIERES DELIBEREES OU REALISEES EN 2015 PAR LE CCAS

Etat néant.

XI – CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2015 PAR LE CCAS

Etat néant

XII – CESSIONS FONCIERES DELIBEREES PAR LE CA DU CCAS EN 2015

Etat néant

XIII – CESSIONS FONCIERES DELIBEREES PAR LE CA DU CCAS AVANT 2015

Etat néant

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan .

N° 2016 / 123

**DEMANDES D'ADHESION A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF AUVERGNE**

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

SAINT ELOY LES MINES (63) par délibération du 29 octobre 2015,
MADRIAT (63) par délibération du 10 juin 2015,
REUGNY (03) par délibération du 8 janvier 2016,
MALREVERS (43) par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,
BOISSET (15) par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf d'Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord aux adhésions précitées.

N° 2016 / 125

TRANSFORMATION DE POSTE :

3 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE EN REMPLACEMENT DE 3 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Rapport de Monsieur le Maire,

En raison de la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'un agent au concours interne d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il est nécessaire de prévoir la transformation de 3 postes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer** trois emplois permanents d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet en trois emplois permanents d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

**TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE
MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : AJOUT D'UNE DISCIPLINE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Suite à une erreur matérielle survenue dans le tableau de tarifs adopté en juin 2016, il vous est proposé d'adopter les tarifs rectifiés suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

Discipline principale

	Disciplines	Inscriptions	ROYAT			HORS COMMUNE
			QF < 750 €	750 < QF > 1 500 €	QF > 1500 €	
COURS INDIVIDUELS	Piano (cours de fm, chorale ou orchestre compris)	1 ^{ère} personne	220 €	260 €	300 €	450 €
		2 ^{ème} personne	210 €	250 €	290 €	440 €
		3 ^{ème} personne	200 €	240 €	280 €	430 €
	Autres instruments ou classe de chant (cours de fm, chorale ou orchestre compris)	1 ^{ère} personne	130 €	160 €	190 €	300 €
		2 ^{ème} personne	120 €	150 €	180 €	290 €
		3 ^{ème} personne	110 €	140 €	170 €	280 €
COURS COLLECTIFS	Orchestre à cordes (uniquement pour ceux qui n'ont pas de cours ind)	1 à N	85 €	95 €	105 €	150 €
	« Pôle spectacle » danse, chant, expression scénique et musique actuelle	1 à N	85 €	95 €	105 €	150 €
	Eveil, Solfège, Danse	1 à N	85 €	95 €	105 €	190 €
	Théâtre	1 ^{ère} personne	100 €	125 €	150 €	242 €
		2 ^{ème} personne	90 €	115 €	140 €	237 €
		3 ^{ème} personne	80 €	105 €	130 €	230 €
	Chorale (uniquement)	1 à N	45 €	45 €	45 €	45 €
	Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie	1 à N	50 €	50 €	50 €	50 €
	Compagnie de danse		50 €	50 €	50 €	50 €
	Musique Assistée par Ordinateur	1 à N	110 €	120 €	130 €	150 €

Pour rappel :

- Les tarifs proposés concernent l'année entière. Il est toutefois possible de fractionner le paiement en trois fois maximum. L'ensemble des paiements devra être effectué avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

- Les employés de la commune de ROYAT et de ses régies bénéficient des tarifs appliqués aux habitants de ROYAT pour eux-mêmes ou pour leurs enfants.

- les personnes pratiquant plusieurs activités à l'Ecole municipale de Musique, de Danse et de Théâtre de ROYAT, ainsi que leur conjoint et leurs enfants mineurs, bénéficient de tarifs préférentiels consentis à partir de la deuxième discipline à condition que la première discipline pratiquée appartienne à la catégorie « cours individuels »

Deuxième discipline

Disciplines	Inscriptions	ROYAT			HORS COMMUNE
		QF < 750 €	750 < QF > 1 500 €	QF > 1500 €	
Piano	1 ^{ère} personne	170 €	200 €	230 €	290 €
Autres instruments ou classe de chant	1 ^{ère} personne	80 €	100 €	120 €	140 €
Orchestre à cordes	1 à N	60 €	80 €	100 €	120 €
« Pôle spectacle »	1 à N	60 €	80 €	100 €	120 €
Eveil, Solfège, Danse	1 à N	60 €	80 €	100 €	150 €
Théâtre	1 ^{ère} personne	80 €	110 €	140 €	200 €
Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie	1 à N	Pour une discipline hors harmonie voir tarif correspondant à discipline souhaitée			
Musique assistée par ordinateur	1 à N	60 €	70 €	80 €	100 €

Pour rappel :

- la chorale est gratuite pour toute personne qui pratique une autre discipline,

- Les tarifs d'inscription en cours individuels ouvrent droit à :

- une demi-heure ou trois quart d'heure de cours hebdomadaire pour la pratique d'un instrument,

- une heure ou une heure et demie de formation musicale (initiation musicale ou solfège),

- une heure et demie à deux heures d'une pratique collective (chorale ou orchestre),

La durée des activités étant fonction du niveau musical de l'élève.

- pour les personnes qui seraient obligées de quitter l'école en cours d'année pour une raison majeure, validée par le Directeur de l'école (déménagement, mutation, scolarité dans un établissement éloigné,...) ou qui arriveraient sur ROYAT un tarif trimestriel égal au tiers des tarifs annuels sera réclamé sachant que tout trimestre commencé est dû.

Désistement d'inscriptions

Hormis les cas déjà reconnus pour l'arrêt des cours (déménagement, etc.), les élèves inscrits qui décideraient avant la deuxième leçon et dans le délai d'un mois après la rentrée scolaire d'arrêter les enseignements peuvent solliciter le remboursement des frais d'inscription. Dans ce cas, une somme correspondant à 20% de ces frais, avec un maximum de 75 €, sera retenue sur les sommes dues.

Les participations financières annuelles à la location d'instruments proposés par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre sont fixés à :

- Flûte traversière, clarinette, trompette, cor petites mains : 135 €/ an
- Trombone et saxophone : 155 € / an
- Tuba : 175 € / an
- Trombone P.BONE : 50 € / an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** les tarifs d'inscription énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017.

N° 2016 / 127

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE –

AVENANT N°1

Rapport de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 avril 2016, le Conseil municipal a décidé de nommer le Cabinet CR&ON, 56 boulevard Gambetta – 38000 GRENOBLE, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, lancé le 30 juillet 2015 dans le cadre de l'opération de construction d'un Equipement Communautaire de Proximité et d'une Ecole de Musique Danse et Théâtre à ROYAT.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 19 avril 2016 au groupement formé par CR&ON, mandataire, la Société TECO, la Société François TOURNY et la Société LASA, pour un forfait provisoire de rémunération égal à 513 360€ HT, correspondant à l'application du taux de 14.88% au montant estimatif des travaux fixé provisoirement à 3 450 000€ HT.

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage le 29 juin 2016, le montant de l'estimation du coût prévisionnel des travaux est arrêté à 3 331 400€ HT. Des modifications de

programme ont été actées ayant une influence positive sur le coût de l'opération, ainsi la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est modifiée.

Considérant le principe défini dans la loi MOP selon lequel, si le montant des travaux baisse en phase études, cette baisse révisé automatiquement le taux de rémunération à la hausse. Le taux appliqué passe donc de 14.88% à 14.95%.

En phase études et conformément aux dispositions fixées à l'article 7 du Chapitre II et à l'article 1^{er} du Chapitre III du Cahier des Clauses Administratives, un avenant doit être pris afin d'arrêter le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

En appliquant le nouveau taux de rémunération au montant estimatif des travaux arrêté en phase APD, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est minoré de plus de 3%, passant de 513 360€ HT à 498 044.30€ HT.

Le présent rapport a pour objet la passation d'un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte la fixation du coût prévisionnel des travaux en phase études et fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signé l'avenant N°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction de l'ECP et de l'EMDT à ROYAT.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2016 / 128

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT RUE DE LA PEPINIERE, RUE VICTORIA ET AMORCE JULES FERRY / LOT N°1 VRD – AVENANT N°1

Rapport de Monsieur le Maire,

Sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Pépinière, de la rue Victoria et de l'amorce Jules Ferry, comportant un LOT N°1 VRD, a été lancé le 11 septembre 2015.

Monsieur le Maire, habilité par délibération en date du 4 novembre 2015, a signé le marché de travaux LOT N°1 VRD.

Ce marché a été notifié le 7 décembre 2015 à l'attributaire, la S.A.S EUROVIA DALA sise 222 avenue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, pour un montant de 589 974.50€ HT.

Lors de l'exécution, des travaux de raccordement à réaliser sur le domaine privé se sont avérés indispensables au même titre que des modifications liées à l'esthétisme de l'opération.

Un devis a été proposé, détaillant ces travaux supplémentaires pour un montant de 22 426.25€ HT.

Ce rapport a pour objet la passation d'un avenant N°1 au marché de travaux VRD concernant l'opération d'aménagement rue de la Pépinière, rue Victoria et amorce Jules Ferry. Cet avenant d'un montant de 22 426.25€ HT modifie le montant du marché initialement de 589 974.50€ HT. Le nouveau montant du marché est porté à 612 400.75€ HT, soit une augmentation de 3.80%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signé l'avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue de la Pépinière, de la rue Victoria et de l'amorce Jules Ferry / LOT N°1 VRD.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2016 / 129

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE A ROYAT

Rapport de Monsieur le Maire

L'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de ROYAT ne dispose pas actuellement de locaux adaptés pour accueillir au mieux les élèves fréquentant les cours dispensés par les 19 professeurs. Or cette école est un acteur culturel et artistique incontournable, proposant un certain nombre de manifestations dans l'année. Afin de répondre aux besoins en locaux d'enseignement artistique, la Ville de ROYAT a programmé la construction d'une nouvelle école, véritable lieu d'apprentissage, d'échange culturel et de partage autour des arts, que représentent la musique, la danse et le théâtre.

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage le 29 juin 2016, le coût estimatif des travaux concernant l'Ecole de Musique Danse et Théâtre a été arrêté à 1 309 150€ HT.

Le 05 juillet dernier, un courrier de Madame la Députée de la 3^{ème} circonscription du Puy-de-Dôme et Présidente de la Commission des Affaires Européennes m'a été adressé, m'informant de l'opportunité de déposer une demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017.

Le présent rapport a pour objet de solliciter toutes les subventions qui pourraient être obtenues dans le cadre de cet investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions qui pourraient intervenir dans le cadre du financement de l'Ecole de Musique Danse et Théâtre de ROYAT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame Danielle AUROI, une aide financière au titre de la Réserve parlementaire 2017.

N° 2016 / 130

Vœu relatif au maintien et au développement de la ligne ferroviaire Clermont Ferrand-Laqueuille-Le Mont Dore et Ussel.

- Considérant la mobilisation citoyenne et cheminote en faveur du maintien des lignes citées ci-dessus et notamment en gare de Laqueuille le 21 mai 2016.
- Considérant qu'actuellement les régions situées à l'ouest de Clermont Ferrand ne sont plus accessibles via le train.
- Considérant les efforts déjà consentis en 1995 afin de créer un embranchement ferré pour la société SMDA (eaux du Mont Dore) qui fut, et est toujours, un succès.
- Considérant la question des nombreux emplois en rapport avec le maintien en service de cet axe ferroviaire.
- Considérant les questions de sécurité, nuisances et dégradations des routes départementales dues aux passages des nombreux camions semi-remorques dans les différentes communes qui s'accroîtraient si la ligne venait à fermer définitivement.
- Considérant que l'entretien, la réfection des revêtements routiers, murs de soutènements, trottoirs ou autres vont engendrer des frais importants aux communes traversées ainsi qu'au Conseil Départemental.
- Considérant qu'au final cela finira par coûter bien plus cher au Département et aux communes que le montant qui serait accordé pour une subvention de maintien en service des voies ainsi qu'une création d'embranchement pour la société Aquamark.
- Considérant qu'une réelle étude sur le transport voyageur à des horaires adaptés permettrait de transporter les habitants de la vallée sur Clermont Ferrand le matin et les ramèneraient le soir.
- Considérant une étude qui pourrait être menée sur des haltes voyageurs supplémentaires notamment au Lycée de Chamalières.
- Considérant que le transport ferré de cette ligne réduit la problématique des embouteillages aux entrées ouest de Clermont Ferrand.
- Considérant que le train est beaucoup plus « sécuritaire » que le transport routier sur les routes auvergnates tortueuses et parfois verglacées ou enneigées.
- Considérant que le transport ferroviaire pourrait accroître la fréquentation des établissements thermaux de la Bourboule et du Mont Dore.
- Considérant qu'il serait envisageable de créer une offre « sport d'hiver » type Le Lioran comprenant billet, remontées mécaniques et pourquoi pas incluant un forfait hôtelier pour accroître l'afflux de skieurs sur le domaine du Mont Dore/Super Besse.
- Considérant que le tourisme vert est en plein essor dans le massif de la chaîne des Puys et du massif du Sancy.
- Considérant un projet qui dynamiserait l'activité économique de la vallée, l'emploi et l'image qui serait renvoyée d'un futur site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en valorisant la ligne ferroviaire.
- Considérant les enjeux écologiques du maintien en service de cette ligne ferroviaire ainsi que son développement.
-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur du maintien et du développement de la ligne Clermont Ferrand-Laqueuille-Le Mont Dore-Ussel et d'agir dans ce sens.

N° 2016/ 131

AFFAIRES ROYATONIC
BUDGET 2016
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de Monsieur le Maire :

I) **La journée mondiale du bien-être organisée à Royat le 11/06/2016 a donné lieu à un ensemble d'actions de communication très importantes :**

-
- « **Tout Clermont** » n°4 mai-juin
 - **ZAP** en 2^{ème} de couverture
 - **FEMINA**
 - **Flyers distribués** place de Jaude – boîte aux lettres de Royat – sites de Royat (Thermes, Royatonic, commerçants, mairie ...)
 - **Affichage JC Decaux** du 25 mai au 14 juin sur 18 faces
 - **Info Mag**

Les autres supports de communication:

-
- Sites internet respectifs relayant le blog de la journée.
 - Réseaux sociaux : facebook et twitter en particulier
 - Royat Mag
 - Affichage vitrines des commerces de Royat-Chamalières (Affiche format A3)
 - Bandeau (bâche) aux 2 entrées de ville.

Relations presse

-
- L'attachée de presse des Thermes – édition d'un communiqué de presse spécial JMBE ROYAT 2016
 - Thermauvergne – La Route des Villes d'Eaux.
 - Le Dossier de Presse national a été envoyé à 2000 journalistes. Il s'agit d'un document exhaustif, avec l'ensemble des programmes proposés. La chaîne de la TNT D8 a déjà prévu de réaliser un sujet.
 - Le média Marie France est partenaire officiel de la Journée.
 - Au niveau de La Route des Villes d'Eaux :
 - un dépliant A4 - 3 volets (édité à 10 000 exemplaires) avec l'ensemble des programmes + des affiches à diffuser en station.

II) **L'ouverture du « STUDIO » dans le bâtiment AESCLEPIOS.**

L'ouverture du studio dans le bâtiment AESCLEPIOS a également occasionné d'importantes dépenses de communication.

Information, publicité, signalétique, flyers, tarifs.

Ces deux opérations insuffisamment budgétées dans le cadre du budget primitif nécessitent, afin de financer les opérations de fin d'année, un abondement des crédits des comptes « annonces et insertions » et « catalogues et imprimés »

COMPTE	LIBELLE	BUDGETE	MANDATE	ENGAGE	TOTAL	SOLDE
6231	Annonces et insertion	90 000	65 853	15 875	81 728	8 272
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	18 888	17 583	3 551	21 134	-2 246
	TOTAL	108 888	83436	19 426	102 862	6 026

Le solde global des deux comptes qui s'élève à 6 026 € ne permet pas de couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année.

L'abondement des comptes 6321 et 6236 se présente de la manière suivante est nécessaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	COMPTE	OPE	MONTANT
Annonces et insertions	6321		+ 8 000.00 €
Catalogues et imprimés	6236		+ 20 000 .00
Dépenses imprévues	22		-28 000.00
SOLDE DE L'OPERATION			0.00

Après avoir recueilli, à la majorité, l'avis favorable du conseil de régie le 19/09/2016 Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à cette proposition de modification du budget primitif de ROYATONIC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative du budget primitif de ROYATONIC.

N° 2016 / 132

RMEMR

Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il

appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire, Président de la RMEMR rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 et le décret 2013-651 du 19 juillet 2013

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de ROYAT comme suit

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Directeur de la RMEMR</i>	<i>Pour des raisons de sécurité et de services.</i>

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

N° 2016/ 133

RMEMR - Projet VERTH (Innovatherm)

Rapport de Monsieur le Maire :

Le Cluster INNOVATHERM mène une action collective de recherche de solutions de valorisation énergétique des rejets d'eau thermale.

Le projet a pour objectif de proposer des solutions pour :

- Valoriser le potentiel calorifique des rejets d'eau thermo-minérale sur des utilisations en chauffage de bâtiments,
- Améliorer les caractéristiques physico-chimiques des rejets de façon à faciliter leur assimilation, soit par les stations d'épuration, soit par le milieu naturel.

Dans ce cadre une étude d'opportunité comportant deux aspects est lancée :

- Aspects techniques
- Aspects économiques

Le coût de l'étude est de 5000.00€ après subvention de l'ADEME le cout total à la charge de la régie est de 2000.00 € HT

Après avis favorable du conseil de régie émis le 19 /09/2016 Il est demandé au conseil municipal de donner son accord au règlement de cette dépense prévue au budget primitif de l'établissement thermal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour cette dépense prévue au budget primitif de l'Etablissement Thermal.

N° 2016 / 134

RMEMR - TARIF LIT DE FLOTTAISON

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Le peu de succès rencontré par cette prestation (13 séances) depuis le début de la saison conduit à revoir le prix de la séance.

Initialement fixé à 35.00 € la séance de 20 minutes il est proposé de modifier ce tarif pour le porter à 19.00 € la séance de 20 minutes.

Pour information le tarif du lit hydro massant 19.00 € la séance de 20 minutes a fait l'objet d'un avis favorable du conseil de régie du 17/06/2016.

Après avis favorable du conseil de régie en date du 19/09/2016 , il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser cette modification de tarif

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable à ce tarif « lit de flottaison »

N° 2016/ 135
AFFAIRES RMEMR

ORGANISATION DES THERMES SUITE AU DEPART DU DIRECTEUR D'EXPLOITATION

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

MODIFICATIONS DE L'ORGANIGRAMME DES THERMES.

Les événements récents ont conduit à revoir l'organigramme et à modifier les affectations de certains personnels.

- Poste de directrice adjointe :

Ce poste est momentanément supprimé. Il est remplacé par un poste de chargé de mission auprès du Président de la Régie d'exploitation.

MISSIONS DU CHARGE DE MISSION.

- Recherche et développement :

Innovation concernant les équipements de soins ;

Contribuer à la mise en place de protocole de recherche,

Animer coordonner et valider le développement de nouvelles offres de produit.

Animation du comité HACCP sous la responsabilité hiérarchique du directeur d'exploitation.

- Etude sur le fonctionnement de l'établissement :

Les études seront définies en concertation avec la nouvelle directrice d'exploitation.

- Poste de responsable hygiène et qualité :

Les missions de la responsable hygiène et qualité seront réparties entre le « responsable technique » et « la responsable qualité et hygiène ».

RESPONSABLE TECHNIQUE

Toutes les missions du service Qualité-hygiène relatives à la sécurité des produits thermaux (bilans sanitaires, Etat des réseaux, interventions préventives, curatives, travaux de désinfections et détartrage des installations thermales, fabrication de la boue thermale ; prélèvements, interlocuteurs des autorités règlementaires) seront confiées au responsable du service technique qui sera placé sous la responsabilité du Directeur d'exploitation.

Les missions du responsable technique :

- La maintenance des installations,
- L'organisation et le suivi de l'équipe technique, et équipe de détartrage

RESPONSABLE HYGIENE QUALITE. Sous l'autorité hiérarchique du directeur d'exploitation

Secrétariat du comité HACCP.

Encadrement de l'équipe blanchisserie, linge.

Encadrement équipe ménage

Economat, suivi des achats et des stocks

- Poste supervision formation et soins

Ce poste est supprimé. La titulaire sera affectée dans une galerie à forte polyvalence ou elle conservera la mission formation mais étant plus près du terrain elle aura une vision pratique qui permettra de définir des plans de formation répondant aux attentes.

Ces modifications ont été présentées au conseil de régie du 21/09/2016

Le Conseil Municipal prend acte de cette réorganisation et du nouvel organigramme.

N° 2016 / 136

RMEMR

**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE INCENDIE A L'ETABLISSEMENT THERMAL DE ROYAT –
PROGRAMME 2016/2019**

Rapport de Monsieur le Maire,

Un marché public de travaux passé selon les dispositions de la procédure adaptée prévue par le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a été lancé le 02 août 2016 par la commune agissant pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de ROYAT. Ce marché a pour objet les travaux de mise en sécurité incendie à l'Etablissement Thermal suivant le programme pour la période 2016/2019 établi en ce sens par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ce marché est alloti comme suit :

LOT N°1 : Démolitions / Gros œuvre / Etanchéité / VRD / Menuiserie Extérieures Alu / Serrurerie

LOT N°2 : Cloisonnement / Peinture / Sols / Menuiseries Intérieures - Extérieures Bois

LOT N°3 : Technique (Electricité Courants Forts et Faibles / Ventilation / Plomberie / Sanitaire / Désenfumage)

L'exécution des marchés débutera dès la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 septembre 2016 a décidé de nommer les attributaires suivant ;

- Pour le Lot N°1 :
Attributaire unique, la SARL SORAMA située 45 rue Jules Verne – 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son gérant M. BOUILLER Fabien
Pour un montant total de 257 164.75€ HT comprenant ;
Travaux de base pour 243 949.75€ HT
Option 01VE-01 pour le réaménagement de la salle de réunions et du local du personnel
Pour un montant de 9 975€ HT.
Option 01VE-02 pour le remplacement de la couverture en bac acier par une couverture en panneau sandwich
Pour un montant de 3 240€ HT

- Pour le Lot N°2 :
Attributaire unique, la SAS PERETTI située 8 Impasse du Viaduc – 43700 BRIVES CHARENSAC, représentée par son Président Directeur Général M. HORTEFEUX Hughes
Pour un montant total de 166 430.14€ HT comprenant ;
Travaux de base pour 145 346.53€ HT
Option 02-VE-01 pour le réaménagement de la salle de réunion et du local personnel
Pour un montant de 21 083.61€ HT

- Pour le Lot N°3 :
Attributaire unique, la Société SANTERNE Thermique et Climatique située 84 rue Pierre Estienne – 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Chef d'Entreprise M. Yannick SANCHEZ
Pour un montant total de 215 498.98€ HT comprenant ;
Travaux de base 204 799.26€ HT
Option VE1 pour l'équipement des salles de réunions
Pour un montant de 10 699.72€ HT

Le montant total de l'opération de travaux de mise en sécurité incendie à l'Etablissement Thermal s'agissant du programme 2016/2019 s'élève à 639 093.87€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer** les marchés de travaux correspondant à cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

